

# LISTE DE CONTRÔLE - OBSERVATIONS

## 3.00 VÉRIFICATION

| LISTE DE CONTRÔLE                |  | OBSERVATIONS  |
|----------------------------------|--|---|
| <b>3.01 Assujettissement</b>     |  |   |
| 3.01.01                          | L'entreprise est-elle assujettie à l'impôt canadien? ( <input checked="" type="checkbox"/> )<br><br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  | <i>Pour être assujetti à l'impôt canadien, il faut résider au Canada ou y exploiter une entreprise.<br/><br/>Les critères d'assujettissement à l'impôt varient d'un pays à l'autre. En cas de doute, il vaut mieux consulter des experts locaux plutôt que de courir le risque d'une imposition surprise.</i>   |
| 3.01.02                          | L'entreprise est-elle assujettie à des impôts à l'extérieur du Canada? ( <input checked="" type="checkbox"/> )<br><br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  | <i>Vérifier les activités de l'entreprise sur le plan international. S'il y a des activités à l'extérieur, vérifier les accords fiscaux qu'il peut exister entre pays. Vérifier aussi les différents crédits d'impôt que le gouvernement peut nous accorder.</i>  |
| 3.01.03                          | Dans l'affirmative, quels sont les pays où l'entreprise doit verser des impôts?<br><br>1- _____<br>2- _____<br>3- _____<br>4- _____<br>5- _____  |   |
| <b>3.02 Impôts sur le revenu</b> |  |   |
| 3.02.01                          | L'entreprise a-t-elle produit ses déclarations de revenus (impôt fédéral et provincial) dans les délais légaux? ( <input checked="" type="checkbox"/> )<br><br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <i>Une entreprise peut avoir un exercice financier dénombrant jusqu'à 53 semaines(249.1(1) Loi de l'impôt sur le revenu). La société aura jusqu'à six mois après la fin de son exercice financier pour produire sa déclaration au fédéral(150(1) LIR). Donc, les dates diffèrent pour chaque société qui n'a pas le même exercice financier. L'impôt provincial suit les mêmes règles. La déclaration provinciale doit donc être complétée dans les six mois de la fin de l'exercice financier.</i> |
| 3.02.02                          | L'entreprise a-t-elle reçue les avis de cotisation se rapportant à sa dernière déclaration d'impôts? ( <input checked="" type="checkbox"/> )<br><br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non            | <i>L'avis de cotisation permet de déterminer la position du fisc par rapport à la déclaration produite. Cet avis n'empêche pas les autorités fiscales de revoir leur position suite à une inspection plus poussée des livres de l'entreprise.</i>   |

## 3.00 VÉRIFICATION (suite)

| LISTE DE CONTRÔLE  | OBSERVATIONS  |
|--|---|
| 3.02.03 L'entreprise a-t-elle acquis des biens impliquant un roulement sous l'article 85 LIR?            | <p><i>On parlera de roulement lorsqu'il y a un transfert de biens de X à la société. Par exemple, les sociétés de personnes décident souvent, après un certain temps de devenir une société par actions. (voir à cet effet FDC/Y02.550). Alors on procède à la vente de la société et à la constitution de la société par actions. Les biens détenus par la société de personnes devront être transférés à la nouvelles sociétés par actions. 85(1.4) LIR décrit tous les impacts fiscaux à tenir compte.</i></p> <p><i>Lorsqu'un actionnaire qui a le contrôle de la compagnie, cède ses actions à cette dernière, il peut y avoir un gain en capital résultant de cession. Le contribuable pourrait se retrouver dans une situation où il y a plus d'impôt à payer de cette transaction que ce qu'elle lui a rapporté. La Il y a aussi un roulement lorsqu'un actionnaire qui a le contrôle de la société cède ses actions à cette dernière. En fait, le contribuable désirant souvent que faire une réorganisation de sa société pourrait se retrouver dans une fâcheuse situation. En effet, s'il réalise un gain en capital par cette transaction, il pourrait coûter cher au contribuable qui réalise un gain en capital sur cette opération.</i></p> |
| 3.02.04 L'entreprise a-t-elle déjà fait une demande de décision anticipée auprès des autorités fiscales? | <p><i>Lorsqu'une entreprise est impliquée dans une opération commerciale susceptible dont le traitement fiscal peut poser un problème quelconque en raison d'une certaine ambiguïté dans le texte de loi il arrive parfois que les fiscalistes recommandent d'obtenir une décision anticipée des autorités fiscales pour éviter de constater après le fait que leur interprétation de la loi n'est pas entérinée par celles-ci. Pour éviter ce genre de dénouement, la pratique reconnue en la matière est d'obtenir une décision anticipée de la part de l'autorité fiscale concernée qui lie cette dernière et qui évite toute incertitude pour les parties impliquées dans l'opération commerciale visée.</i></p>  |